



Délibération N°20240501CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Modification de la composition du bureau communautaire.

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2023-03-06 en date du 27 mars 2023 modifiant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Vu l'arrêté N°0007-2024 du 8 avril 2024 portant retrait des délégations de Mme Ingrid SANFILIPPO ;

Le 22 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau tout en respectant la représentativité de chaque commune membre.

Le 27 mars 2023, le conseil communautaire a modifié la composition du bureau communautaire, suite à l'élection partielle intégrale du conseil municipal d'Izeaux



Délibération N°20240501CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Considérant la démission de M. Dominique ROYBON de sa fonction de vice président, et son acceptation par le préfet de l'Isère, le 20/04/2024 ;

Considérant le souhait de Mme Ingrid SANFILIPPO de ne plus exercer la fonction de conseiller communautaire délégué et le retrait de ses délégations par arrêté du président à compter du 8 avril 2024;

Considérant la nécessité de modifier la composition du bureau communautaire pour prendre en compte ces modifications et assurer la représentativité de toutes les communes membres ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

11 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- De fixer le nombre de vice-présidents à 11;
- D'acter que les vice-présidents actuels gagnent tous un rang
- De supprimer les 5 postes de conseillers délégués;
- De fixer le nombre de conseillers communautaires membres du bureau (sans délégation) à 2 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240502CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du 6e vice-président.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du sixième vice-président.

Comme sixième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose madame Mathilde SOUFFLOT déléguée communautaire titulaire de la commune d'Izeaux.

Après appel à candidature, madame Mathilde SOUFFLOT se présente à l'élection de sixième vice-président.



**Délibération
N°20240502CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 38
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Mathilde SOUFFLOT, ayant obtenu la majorité absolue, est élue sixième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 38 voix et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3e Vice-président**

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240503CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du 7^e vice-président.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du septième vice-président.

Comme septième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose madame Christine PROVOOST déléguée communautaire titulaire de la commune de Bévenais.

Après appel à candidature, madame Christine PROVOOST se présente à l'élection de septième vice-présidente.



Délibération N°20240503CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Christine PROVOOST, ayant obtenu la majorité absolue, est élue septième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 35 voix et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240504CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du 8e vice-président.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du huitième vice-président.

Comme huitième vice-président, Monsieur Roger VALTAT propose monsieur René GALLIFET délégué communautaire titulaire de la commune de Bizennes.

Après appel à candidature, monsieur René GALLIFET se présente à l'élection de huitième vice-président.



Délibération N°20240504CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur René GALLIFET ayant obtenu la majorité absolue est élu huitième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 25 voix et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240505CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du 9e vice-président.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du neuvième vice-président.

Comme neuvième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose monsieur Antoine REBOUL délégué communautaire titulaire de la commune de Beaucroissant.

Après appel à candidature, monsieur Antoine REBOUL se présente à l'élection de neuvième vice-président.



Délibération N°20240505CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur Antoine REBOUL, ayant obtenu la majorité absolue, est élu neuvième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 30 voix et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240506CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du 10e vice-président.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du dixième vice-président.

Comme dixième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose monsieur Yves JAYET délégué communautaire titulaire de la commune de Burcin.

Après appel à candidature, monsieur Yves JAYET se présente à l'élection de dixième vice-président.



Délibération N°20240506CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 15
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur Yves JAYET, ayant obtenu la majorité absolue, est élue dixième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 24 voix et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240507CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du 11^e vice-président.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du onzième vice-président.

Comme onzième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose madame Joëlle ANGLEREAUX, déléguée communautaire titulaire de la commune de Saint-Didier-De-Bizonnes.

Après appel à candidature, madame Joëlle ANGLEREAUX se présente à l'élection de onzième vice-président.



Délibération N°20240507CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Joëlle ANGLEREAUX ayant obtenu la majorité absolue est élue onzième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 29 voix et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240508CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du premier conseiller communautaire, membre du bureau sans délégation.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire membre du bureau sans délégation.

Monsieur Roger VALTAT propose madame Amélie GIRERD déléguée communautaire titulaire de la commune de Renage.

Après appel à candidature, madame Amélie GIRERD se présente à l'élection de membre du bureau.



Délibération N°20240508CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Amélie GIRERD, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du bureau sans délégation de la communauté de communes de Bièvre Est par 32 voix et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240509CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection du deuxième conseiller communautaire, membre du bureau sans délégation.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire membre du bureau sans délégation.

Monsieur Roger VALTAT propose monsieur Christophe BENOÎT, délégué communautaire de Oyeu.

Après appel à candidature, monsieur Christophe BENOÎT se présente à l'élection de membre du bureau.



Délibération N°20240509CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur Christophe BENOÎT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du bureau sans délégation de la communauté de communes de Bièvre Est par voix et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240510CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-12 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-05-01 en date du 27 mai 2024 modifiant la composition du bureau communautaire ;

Considérant que la communauté de communes compte 22 700 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants est fixé à 67,50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de vice-président d'un EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants est fixé à 24,73 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.



Délibération N°20240510CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, et des vice-présidents comme suit :
 - président : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - vice-présidents : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de dire que les indemnités sont versées mensuellement à compter du 1^{er} juin ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2024 et suivants ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240511CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Modification des commissions thématiques intercommunales.

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 créant des commissions thématiques intercommunales et précisant que ces dernières peuvent être adaptées en cours de mandat ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-05-01 en date du 27 mai 2024 proposant une modification du bureau communautaire ;

Il est rappelé que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont présidées par le vice-président concerné par la thématique. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite de deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) par commune.

Les commissions seront ainsi composées au maximum de 14 membres titulaires et de 14 membres suppléants, hors membres du bureau. Les membres suppléants pourront siéger en présence du titulaire mais n'auront dans ce cas pas le pouvoir de délivrer un avis.



Délibération N°20240511CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Il est précisé qu'en attendant que chaque commune délibère pour désigner les membres titulaires et suppléants de ces commissions, les commissions précédemment instituées continueront de fonctionner.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre en place les commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :
 - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et environnement ;
 - finances et administration générale ;
 - développement économique et artisanal, emploi, économie présenteielle ;
 - cycle de l'eau ;
 - stratégie d'aménagement territorial, urbanisme et habitat ;
 - travaux, maintenance des bâtiments et accueil des gens du voyage ;
 - cohésion sociale, animation du territoire, petite enfance, jeunesse, famille ;
 - lecture publique et ticket culture ;
 - agriculture, tourisme, forêt, sentiers de randonnées ;
 - mobilités ;
 - collecte et valorisation des déchets ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exercer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240512CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Élection d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Nomenclature : 5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2 et L5211-1;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-19 en date du 22 juin 2020 procédant à la création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-02 en date du 22 novembre 2021 procédant à l'élection d'un membre suppléant de la CAO en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-08 en date du 27 mars 2023 procédant à l'élection d'un membre suppléant de la CAO en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a procédé à l'élection et à la mise en place de la CAO. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été élus.



Délibération N°20240512CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ont été élus :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Dominique ROYBON
René GALLIFET	Marie-Pierre BARANI
Dominique PALLIER	Jacques GACON
Yves JAYET	Antoine REBOUL
Joëlle ANGLEREAUX	Franck HUGON

Considérant la démission de ses fonctions de vice-président de monsieur Dominique ROYBON et son souhait de ne plus être membre suppléant de la CAO ;
Considérant qu'il y a lieu d'élire un nouveau suppléant pour assumer les fonctions de membre suppléant de la CAO ;

Monsieur Roger VALTAT, président propose la candidature de Philippe CHARLÉTY.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que le vote se fasse à main levée ;
- de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre suppléant de la CAO : M. Philippe CHARLÉTY ;
- de dire que les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés ;
- d'approuver la nouvelle composition de la CAO :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Marie-Pierre BARANI
René GALLIFET	Antoine REBOUL
Dominique PALLIER	André UGNON
Yves JAYET	Franck HUGON
Joëlle ANGLEREAUX	Philippe CHARLÉTY

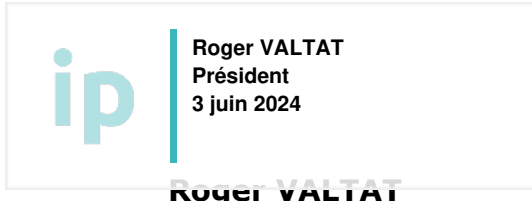
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20240512CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240513CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

**Objet : Désignation des délégués représentant Bièvre Est à la SAS
centrales villageoises Beewatt.**

Nomenclature : 5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 36

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la SAS centrales villageoises Beewatt ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-34 en date du 2 juin 2024 désignant les délégués représentant Bièvre Est à la SAS centrales villageoises Beewatt nommant madame Ingrid Sanfilippo, déléguée titulaire et monsieur Antoine REBOUL, délégué suppléant ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la SAS centrales villageoises Beewatt ;

Considérant le souhait de madame Ingrid Sanfilippo de se faire remplacer en tant que déléguée titulaire au sein de la SAS centrales villageoises Beewatt ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner :
 - Antoine REBOUL, délégué titulaire ;
 - Max BARBAGALLO, délégué suppléant ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20240513CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240514CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Nomenclature : 4.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L52-14-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L4, L712-1, L712-13, L713-2 et L714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mai 2024 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

1/ les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L4 du Code général de la fonction publique et



Délibération N°20240514CC RESSOURCES HUMAINES

les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L5 du même Code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents de droit privé ;
- les agents vacataires ;
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation.

2/ les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €



Délibération N°20240514CC RESSOURCES HUMAINES

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €
---	-------	-------

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3/ les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Bièvre Est ne versera donc la garantie que pour les agents qui étaient en poste à Bièvre Est au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction au mois de juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20240514CC RESSOURCES HUMAINES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240515CC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Vote des tarifs pour une action jeunesse du centre socioculturel Ambroise Croizat.

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est via le centre socioculturel Ambroise Croizat, organise un séjour jeunes en juillet 2024.

Afin de participer au financement de ce projet, il est proposé une action nettoyage de voiture (intérieur et vitres) pour les habitants du territoire sur une journée à Renage.

Le tarif unique est de 8 euros par véhicule.

Considérant le besoin de fixer le tarif du nettoyage de véhicules dans le cadre de l'autofinancement du séjour jeune du mois de juillet ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif pour une action jeunesse proposé par la présente délibération ;



Délibération N°20240515CC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240516CC HABITAT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Autorisation de signer la convention du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) 2024.

Nomenclature : 8.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 portant adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-15 en date du 19 septembre 2022 portant signature de l'avenant n°1 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-09-07 en date du 11 septembre 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-01-06 en date du 22 janvier 2024 portant signature de l'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

La loi pour la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015 avait imposée la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). La Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui coordonnait les financements État/Région, avait lancé, en juillet 2020, un appel à manifestation



Délibération N°20240516CC HABITAT

d'intérêt intitulé « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), métropoles et départements avec la possibilité de réponses groupées.

À l'échelle du Département de l'Isère, une convention d'une période de 3 ans (entre 2021 et 2023) avait été signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est.

Suite au retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du financement du dispositif, et en application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'engage à garantir la continuité du financement des SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans cet objectif, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2024 afin de formaliser un cadre partenarial temporaire, permettant d'assurer, pour cette année de transition, la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Auvergne-Rhône-Alpes, en coordonnant et en répartissant les subventions versées par l'ANAH pour le territoire. Le Département de l'Isère assure la poursuite de la coordination de ce nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Considérant que cette nouvelle convention, dans la continuité de la précédente, permet :

- de mandater le Département de l'Isère pour coordonner le SPRH qui regroupe les 17 EPCI hors Métropole, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- de définir les modalités de versements des subventions par l'ANAH aux EPCI via le Département (815 243 € HT à répartir entre les 17 EPCI), avec une part variable sur les actes A1, A2 et A4 et une part forfaitaire sur les actes C1 et C3 ;
- de définir les modalités de versements de l'avance et du solde de ces subventions ;
- de définir les modalités de remboursement en cas de trop perçu de ces subventions ;
- de définir les modalités d'archivage ;
- de s'engager au respect de la convention ;
- de définir les modalités de résiliation et de litige ;

Considérant que, conformément à l'annexe 1 de cette convention, il est prévu, pour l'année 2024 :

- un coût estimé du SPRH pour Bièvre Est (missions assurées par l'AGEDEN) de 41 062 € (hors déduction des subventions de l'ANAH) ;
- une prise en charge par le Département de l'Isère des actes A1, A2 (pour les 30 premiers conseils) et C3 (du niveau départemental), correspondant à un



Délibération N°20240516CC HABITAT

montant de 13 722 €, soit un reste à charge conventionné pour Bièvre Est de 27 340 € ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention financière 2024 pour la mise en œuvre territoriale du SPRH, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240517CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Labellisation du circuit n°3 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Colombe.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Colombe, cette dernière demande la



Délibération N°20240517CC TRANSITIONS

labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Colombe ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée « sportive » : traversée de forêt, dénivelé, etc. ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments importants du patrimoine bâti, naturel et de l'histoire du territoire : forêt en gestion communale, biodiversité, lavoir en pisé, habitat et grange traditionnels ;

Considérant qu'il met en valeur un point de vue intéressant sur la plaine de la Bièvre et la Valloire ;

Considérant qu'il emprunte en partie le GR 65/chemin de Saint-Jacques de Compostelle et sera à ce titre valorisé ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Colombe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240518CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Labellisation du circuit n°4 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Colombe.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1er février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Colombe, cette dernière demande la



Délibération N°20240518CC TRANSITIONS

labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Colombe ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la balade familiale : circuit de plaine praticable en moins de deux heures ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments importants du patrimoine bâti, naturel et de l'histoire du territoire : tour de clocher, plaine de la Bièvre ;

Considérant qu'il met en valeur un équipement ludique pour enfants (aire de jeux) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Colombe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240519CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Objet : Attribution des fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Marie-Pierre BARANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-04-06 en date du 24 avril 2023 portant sur l'appel à projet pour le fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire ;

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projet permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines.

Les projets bénéficiaires sont encadrés au moyen d'un règlement d'attribution des subventions.

L'action a été reconduite en 2024 et la somme de 2 500 € a été inscrite au budget 2024 afin de subventionner 5 projets à hauteur de 500 €.

Cinq projets ont été déposés pour cette édition 2024 :

- Conservatoire des espaces naturels Isère – Avenir :
Journée festive pour les 30 ans de la réserve naturelle le 25 mai 2024 (animations, visites, exposition, etc.)



Délibération N°20240519CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Commune de Colombe :
Commémoration du 80^e anniversaire de la rafle de Colombe les 13 et 14 juillet 2024 (conférence sur Eugène Chavant, intervention auprès des scolaires en juin 2024, exposition, etc.)
- Commune de Le Grand-Lemps :
Étude pour l'inscription de la Rosière au titre du Patrimoine culturel immatériel français (étude documentaire, enquête, etc.)
- Commune de Renage :
Journées du patrimoine et inauguration du bâtiment Fallier réhabilité les 21 et 22 septembre 2024 (expositions, conférences, etc.)
- Association Les colporteurs de cultures :
Installation de bornes sur différents éléments du patrimoine de Saint-Didier-de-Bizonnes pour accéder à la collecte de mémoire (textes, chansons, photos d'archives, etc.)

Considérant l'avis favorable du comité de travail tourisme lors de la séance d'attribution des subventions en date du 25 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux communes de Le Grand-Lemps, Colombe et Renage ainsi qu'à l'association Les colporteurs de cultures et au Conservatoire des Espaces Naturel (CEN), la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20240519CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 3e Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».